

## Réglementation des prélèvements sur le système Neste et Rivière de Gascogne



Réglementation des prélèvements sur le système Neste et Rivière de Gascogne

Le système Neste et Rivière de Gascogne est alimenté par le canal de la Neste, via une prise d'eau sur la rivière éponyme et des barrages dit de "coteaux". La dérivation des eaux de la Neste est possible du fait de sa réalimentation par des réserves de Montagne (48 Mm<sup>3</sup>). Ce système doit satisfaire l'irrigation durant la période estivale mais également la salubrité des rivières et l'alimentation en eau potable durant toute l'année.

La sécheresse et les fortes températures ont amené la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) gestionnaire, à solliciter fortement les réserves (coteaux et montagne) durant la campagne d'irrigation.

Cette situation avait conduit le préfet à prendre des mesures de restriction à compter du 1er septembre en interdisant les prélèvements 1 jour sur 4. L'efficacité de ces mesures a permis de rétablir partiellement la situation mais les efforts doivent se poursuivre et s'intensifier.

En conséquence, le Préfet du Gers a décidé de prendre de nouvelles mesures réglementant les prélèvements à des fins d'irrigation sur le système Neste et Rivières de Gascogne en interdisant les prélèvements pour l'irrigation 2 jours sur 4 et en réglementant les usages domestiques.

Ces mesures entrent en application le lundi 26 septembre 2016 à partir de 8 heures et cesseront le lundi 31 octobre 2016 à 8 heures. Selon l'évolution de la situation, de nouvelles mesures pourront être prises.

L'arrêté ainsi que son annexe peuvent être consultés sur le site internet départemental de l'État ([Http://www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)) rubrique "Politiques-publiques/Environnement/gestion-de-l'eau/Gestion-de-la-sécheresse ou directement accessible via le portail du site et dans les mairies concernées.